

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « sécurité sociale »**

CSSS/14/184

**AVIS N° 14/44 DU 4 NOVEMBRE 2014 RELATIF À LA COMMUNICATION DE
DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE AU CENTRE DE RECHERCHE METICES DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE
BRUXELLES POUR L'ANALYSE DU PROCESSUS DE PROFESSIONNALISATION
DES AIDES FAMILIALES**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande du centre de recherche METICES de l'Université Libre de Bruxelles du 14 octobre 2014;

Vu le rapport d'auditorat de la section Innovation et Soutien à la décision de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 16 octobre 2014;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. Le centre de recherche METICES de l'Université Libre de Bruxelles veut obtenir certaines données anonymes (tableaux) de la part de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, en vue d'analyser le processus de professionnalisation des aides familiales en Région Wallonne et en Région Bruxelloise. Il aimerait notamment examiner l'historique des trajectoires professionnelles des personnes concernées, leur régime de temps de travail et leur salaire.
2. Les chercheurs veulent ainsi cibler le groupe professionnel des aides familiales travaillant au domicile de bénéficiaires en Région Wallonne et en Région Bruxelloise (code NACE 88.101: «activités des aides familiales à domicile, sauf soins à domicile»).

3. Premièrement, ils aimeraient connaître l'historique des positions socio-économiques des personnes travaillant sous le code NACE 88.101 à la fin du quatrième trimestre de l'année 2012, pour les cinq années précédentes (jusqu'au quatrième trimestre de l'année 2007). Le tableau contiendrait donc le nombre de personnes qui étaient actives dans le secteur du code NACE 88.101 à la fin du quatrième trimestre de l'année 2012, réparti selon l'historique de la position socio-économique pour les vingt trimestres précédents (le tableau donnerait alors pour chaque combinaison de positions socio-économiques possible le nombre de personnes y correspondant).
4. Deuxièmement, le centre METICES souhaiterait obtenir un tableau pour les personnes qui, sur les huit dernières années (à partir du quatrième trimestre de l'année 2004), ont occupé au moins douze trimestres la position 1 («*en emploi*») en tant que salarié en emploi principal hors code NACE 88.101, déterminer le(s) code(s) NACE applicable(s) et développer l'historique des emplois occupés. Le tableau contiendrait donc le nombre de personnes qui étaient actives dans le secteur du code NACE 88.101 à la fin du quatrième trimestre de l'année 2012 et qui ont travaillé au moins douze trimestres des trente-deux trimestres précédents dans un autre secteur, réparti selon l'historique du code NACE pour cette période.
5. Troisièmement, les chercheurs aimeraient disposer de données anonymes concernant le régime de travail (en classes) et le salaire trimestriel brut (en classes) des personnes occupées sous le code NACE 88.101 à la fin du quatrième trimestre de l'année 2012. Les tableaux contiendraient donc le nombre de personnes qui étaient actives dans le secteur du code NACE 88.101 à la fin du quatrième trimestre de l'année 2012, réparti selon respectivement le régime de travail (en classes) et le salaire trimestriel brut (en classes)
6. Chaque tableau devrait en outre être scindé en fonction de la région concernée de l'occupation (Wallonie ou Bruxelles).

B. EXAMEN

7. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
8. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
9. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
10. La communication vise à analyser le processus de professionnalisation des aides familiales et elle est utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au centre de recherche METICES de l'Université Libre de Bruxelles, en vue d'analyser le processus de professionnalisation des aides familiales.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).